



21 mars 2025

(25-2089)

Page: 1/1

Original: anglais

**ÉTATS-UNIS – DROITS D'IMPORTATION ADDITIONNELS VISANT LES ARTICLES
EN ACIER ET EN ALUMINIUM EN PROVENANCE DU CANADA**

DEMANDE DE PARTICIPATION AUX CONSULTATIONS

Communication présentée par l'Union européenne

La communication ci-après, datée du 20 mars 2025 et adressée par la délégation de l'Union européenne à la délégation des États-Unis et à la délégation du Canada, est distribuée à l'Organe de règlement des différends conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémorandum d'accord), l'Union européenne (UE) informe le gouvernement des États-Unis, le gouvernement du Canada et l'Organe de règlement des différends qu'en raison de son intérêt commercial substantiel, elle désire être admise à participer aux consultations qui ont été demandées par le Canada dans une communication distribuée aux Membres de l'OMC le 13 mars 2025 (WT/DS635/1, G/L/1563), intitulée "États-Unis – Droits d'importation additionnels visant les articles en acier et en aluminium en provenance du Canada".

L'UE note que la demande de consultations porte sur les mesures adoptées par les États-Unis qui imposent des taux de droit *ad valorem* à l'importation de certains articles en acier et en aluminium depuis le 12 mars 2025. Les mesures en cause concernent également les importations en provenance de l'UE. Elles auront une incidence sur un total de 26 milliards d'EUR d'exportations de l'UE, ce qui correspond à environ 5% des exportations totales de marchandises de l'UE vers les États-Unis. Les mesures des États-Unis auront une incidence substantielle sur la vente et l'exportation des produits en acier et en aluminium de l'UE, et de certains produits contenant de l'acier et de l'aluminium, qu'elles visent. Par conséquent, l'UE a un intérêt commercial substantiel dans ces consultations.

L'UE attend avec intérêt de recevoir la réponse des États-Unis à la présente demande.
